

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Question orale de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative au retour des soirées à rodéos.

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

Les journées s'allongeant, les soirées sont manifestement jugées propices pour la tenue de rodéos motorisés. On entend donc rugir les moteurs à une heure qui devrait être celle de l'apaisement. Manifestement, ces nuisances font désormais partie de l'ambiance acoustique de nombreux quartier. Outre les risques pour la sécurité des usagers de la route, ces rodéos participent à un abaissement général de la qualité de vie, d'autant qu'ils se répètent soir après soir, sans la moindre discrétion. Le sujet a sans doute été évoqué à divers reprises mais force est de constater qu'il est loin d'être réglé et s'inscrit dans la dégradation de la sécurité de nos quartiers.

Ainsi, le Collège peut-il nous dire ce qui est mis en œuvre pour éviter et empêcher ces pratiques nuisibles et dangereuses ? Les auteurs sont-ils connus et des mesures à leur rencontre sont-elles prises ? Des véhicules sont-ils saisis et des actions spécifiques menées afin d'éviter la banalisation de ce phénomène ?

Monsieur le Bourgmestre-Président explique que le retour des beaux jours est synonyme des nuisances connues précédemment mais qui s'intensifient d'année en année. Il a été donné comme priorité à la police d'agir contre les nuisances sonores s'accompagnant souvent de comportements dangereux pour la sécurité routière. Pendant le printemps et l'été, des patrouilles, dites « sono », ont pour mission de lutter contre les incivilités sur les terrasses des établissements Horeca, mais également contre les nuisances sonores liées au trafic automobile.

Il se veut rassurant en évoquant la volonté de pénaliser les auteurs lorsqu'ils sont arrêtés. La police a la capacité de saisir un véhicule pendant trois jours si une infraction est commise. Le Bourgmestre quant à lui, peut prolonger jusqu'à trois mois la saisie policière en prenant des arrêtés de police. Il s'agit bien souvent de voitures louées à l'étranger, ce qui coûte donc très cher aux personnes concernées par ces saisies de véhicule.